

Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 4 MARS 2009

Lors de la réunion du 4 mars 2009, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

I – Nouvelles saisines

1 – Options générales en matière de développement et de régulation des nanotechnologies

Par lettre conjointe en date du 23 février 2009, le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le Ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le Ministre de l'agriculture et de la pêche, la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Ministre de la défense, la Ministre de la santé et des sports et la Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie ont demandé à la Commission nationale du débat public d'organiser un débat public sur des options générales en matière de développement et de régulation des nanotechnologies.

La Commission nationale a décidé d'organiser elle-même un débat sur les options générales en matière de développement et de régulation des nanotechnologies et d'en confier l'animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- des produits contenant des nanoparticules sont déjà diffusés,
- la recherche-développement dans le domaine des nanotechnologies revêt, notamment en raison de la compétition internationale, un caractère d'intérêt national,
- le développement des nanotechnologies présente de forts enjeux socio-économiques, notamment dans les domaines médicaux, industriels et énergétiques,
- certaines propriétés spécifiques des nanomatériaux manufacturés et des nanosystèmes issus de ces technologies peuvent leur conférer des effets secondaires sur la santé et l'environnement,

- des incertitudes scientifiques fortes sur les nanotechnologies subsistent,
- des questions légitimes d'ordre social, environnemental et éthique se posent quant à la finalité et l'opportunité de certaines des applications des nanotechnologies.

Les conditions particulières auxquelles ce débat doit être adapté ont conduit la Commission nationale à énoncer les spécificités suivantes :

- la Commission particulière veillera à une large ouverture du débat public en diffusant une information accessible, transparente et sincère, afin de permettre à chaque citoyen de s'informer et d'exprimer ses préoccupations par oral et/ou par écrit.
- le dossier du débat comprendra l'exposé par les ministères de l'objet du débat, ses tenants et ses aboutissants. Il devra permettre au public de repérer les termes des principales controverses que soulève le sujet et de comprendre les positions des acteurs qui les portent,
- le débat devra permettre en particulier d'éclairer les grands orientations de l'action de l'Etat dans les domaines suivants :
 - modalités de soutien à la recherche et aux innovations en matière de nanotechnologies,
 - caractérisation de l'exposition et évaluation de la toxicité sur l'homme et les écosystèmes, notamment grâce à l'élaboration de référentiels et d'outils pour la détection des nanoparticules,
 - information et protection du salarié sur son lieu de travail,
 - information et protection du consommateur,
 - organisation du contrôle, du suivi et de la gouvernance, avec une attention toute particulière portée sur les questions de libertés publiques,
- compte tenu des enjeux mondiaux en matière de la recherche et d'innovation dans le domaine des nanomatériaux manufacturés et des nanosystèmes, le débat devra faire une large place aux aspects internationaux et européens du sujet.

La Commission a nommé Monsieur Jean BERGOUGNOUX, Président de la Commission particulière du débat public sur les options générales en matière de développement et de régulation des nanotechnologies.

Sur proposition de Monsieur Jean BERGOUGNOUX, la Commission nationale a nommé membres de la Commission particulière du débat public sur les options générales en matière de développement et de régulation des nanotechnologies :

- Mme Galiène COHU
- Mme Isabelle JARRY
- M. Jacques ARNOULD
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE
- M. Patrick LEGRAND

2 – Projet de centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à IVRY-PARIS XIII

Par lettre en date du 12 janvier 2009, reçue le 15 janvier 2009, le Président du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM), dûment autorisé par la délibération du Comité en date du 17 décembre 2008, a saisi la Commission nationale du débat public d'un projet de centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à Ivry-sur-Seine (94).

Le SYCTOM a pour mission le traitement des déchets ménagers de 85 communes de la région parisienne, réparties sur 5 départements, représentant un volume de 2,5 millions de tonnes par an.

Le projet a pour objectif de maintenir, sur le site d'Ivry actuellement occupé par une usine d'incinération d'ordures ménagères arrivant normalement en fin d'exploitation à l'horizon 2010, une activité de traitement et de valorisation de 600 000 tonnes de déchets par an. Il comporte une unité de méthanisation, valorisée en électricité ou en chaleur et une centrale d'incinération limitée à 350 000 tonnes par an, alimentant en vapeur le réseau de chauffage de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU). Cette approche multifilière, combinant méthanisation et incinération, devrait permettre de diminuer de moitié le volume de déchets traité par incinération par rapport à celui traité actuellement. Le montant estimé du projet s'élève à 750 millions d'€.

La Commission nationale a décidé que ce projet doit faire l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Cette décision est fondée sur les éléments suivants :

- Le coût des bâtiments et infrastructures est supérieur au seuil réglementaire (300 M d'Euros),
- la démarche suivie par le SYCTOM, orientée vers une stratégie de prévention et de réduction des déchets enfouis ou incinérés, constitue un exemple d'intérêt national,
- l'impact sur l'environnement, en raison du maintien d'une activité d'incinération en zone urbaine, est significatif,
- l'impact sur l'aménagement du territoire est important, le projet concernant la desserte de la partie Sud Est de l'agglomération parisienne en collecte et traitement des déchets ménagers avec l'utilisation de procédés pionniers en matière d'économie d'énergie et de développement durable et la mise en œuvre partielle de moyens de transport alternatifs à la route
- l'ampleur du projet nécessite que la participation du public soit pleinement assurée tout au long de son élaboration.

La Commission a nommé M. Philippe MARZOLF, Vice-Président, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet de centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à Ivry-sur-Seine.

II – Débats décidés

1 - Projet d'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière

Sur proposition de Madame Danielle BARRÈS, Présidente de la Commission particulière du débat public sur le projet d'achèvement de la mise à 2 x 2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière, la Commission nationale a nommé membres de la commission particulière :

- Mme Nerte DAUTIER
- M. Nicolas BENVENU
- M. Jean CRESPON
- M. Jean-Yves OLLIVIER

2 – Projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du Grand Canal du Havre du Grand Port Maritime du Havre

Sur proposition de M. Claude GUILLERME, Président de la Commission particulière du débat public sur le projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du Grand Canal du Havre du Grand Port Maritime du Havre, est nommé membre de la Commission particulière :

- M. Jean Michel BOUILLOT.

III – Questions diverses

Depuis sa prise de fonction, le 16 avril 2008, la Commission nationale du débat public a examiné 19 saisines, décidé l'organisation de 10 débats publics et recommandé 6 concertations dont 4 sous l'égide d'une personnalité indépendante (garant).

Le Président

Philippe DESLANDES